

Quelques recommandations et conseils pratiques
Pour conserver notre village paisible, propre et accueillant :

- Sans tenir compte du travail effectué par les soins de la Commune, chaque propriétaire doit, selon ses possibilités, procéder au nettoyage du trottoir devant chez lui, et en assurer le déneigement.
- La commune est passée sous le régime du zéro phyto au 01/01/2017.
- La plantation de fleurs est admise, à condition de ne pas gêner la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, et, de tenir propre le parterre des fleurs, ceci accroît l'embellissement du village. Tout terrain situé dans le village, doit être entretenu, fauché et débarrassé de tout dépôt.
- L'élagage des arbres, des haies donnant sur la voie publique doit être exécuté à l'aplomb des propriétés afin de ne pas gêner la visibilité des usagers piétons ou automobilistes, les poteaux d'éclairage public et le passage des câbles EDF et France Télécom.
- Le dépôt de matériaux ou de gravats sur le domaine public n'est pas autorisé.
- Le tri sélectif se pratique dans notre commune. La collecte et les containers sont gérés par la CCVPO. Evitons les dépôts d'ordures sauvages près de ceux-ci, compactez les déchets. Calendriers et sacs disponibles en Mairie.
- L'église, son tilleul Rosny, l'éolienne Bollée, les habitats troglodytiques sont le patrimoine de la Commune. Les abords sont à respecter et ne sont pas des terrains de jeux, les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants (bris de tuiles, de vitres...).
- Les aires de jeux du Pâtis et place Félicien Lesourd sont du ressort de la CCVPO. Les parents y restent responsables de leurs enfants.
- La divagation des chiens et des chats est interdite afin de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la rage (cf. arrêté préfectoral). Les chiens doivent être tenus en laisse !!
- Pour le confort de tous, il faudrait éviter l'usage des engins bruyants (tondeuses, tronçonneuses..) lors du repos dominical (interdit le dimanche après-midi). CF art.1334-31 et 1336-7 du code de la santé publique.
Jours ouvrables : 8h30-12h00/14h30-19h30 / Samedis : 9h00-12h00/15h00-19h00
Dimanche et jours fériés : 10h00-12h00
- Il est formellement interdit à toute personne de fumer ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, des forêts, friches et landes, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre (cf. arrêté préfectoral du 26 juin 1992 – interdiction absolue)
- Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner la circulation (surtout en période de travaux agricoles) et principalement route de Voisines, rue de l'Eglise et route de Courroy. Si le stationnement n'est pas possible à l'intérieur de la propriété, il est autorisé d'un même côté de la voie. La voie doit rester accessible aux véhicules en cas d'intervention d'urgence (pompiers, ambulances...).

Rappel : Stationnement autorisé

- Route de l'Eglise : Côté impair
- Route de Courroy : Côté pair jusqu'au puits et côté impair de l'éolienne au monument
- Ruelle du Pâtis : En sens unique montante (sauf riverains).
Côté impair.
- Rue de Vermont : Ne jamais stationner dans un virage pour la sécurité de tous
Côté impair en montant jusqu'au 5 Rue de Vermont
Côté pair du 16 au 46 ensuite.
Stationnement autorisé : places de parking (mairie)

Interdiction de stationner

- Route de Voisines : Selon arrêté 4-2016 du 1^{er} août 2016
 - Côté pair,
 - Côté impair, depuis le panneau d'interdiction jusqu'à la départementale 28, y compris le chemin d'exploitation agricole dit de la Raie Creuse sur les deux côtés jusqu'à l'intersection du chemin dit de la Vallée Renard
- Il est rappelé que les usagers doivent faire preuve de civisme afin d'éviter les incidents et les accidents fâcheux en la circonstance. Le stationnement des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdit dans le village.
- Toutes extensions et transformations de façades ou de toitures sur les propriétés bâties, nécessitent soit une demande de permis de construire, soit une déclaration préalable. Les imprimés doivent être demandés à la Mairie.
- Les propriétaires doivent déclarer en Mairie toutes modifications concernant la surface des locaux à usage d'habitations.
- **Modification de l'entrée de propriété en herbe du domaine public** : Elle doit impérativement être déclarée en mairie, si des travaux doivent être entrepris afin d'améliorer l'usage. Une lettre explicative est suffisante avec une photo et le détail des matériaux envisagés. Ce courrier sera remis à la DDT par les soins de la Mairie.
- La commune étant dans le périmètre des 500 mètres de l'éolienne, toute modification d'aspect extérieur (ouverture de fenêtres, velux, porte, lucarne, ravalement, clôture...) doit être soumise à une déclaration préalable. S'il y a extension ou aménagement de grange ou comble, en habitation, une déclaration d'urbanisme est nécessaire. Les imprimés sont disponibles en Mairie. Les teintes ne sont pas imposées, mais peuvent être ajustées, après étude du dossier. Le blanc pur, jaune canari, orange, rouge sont proscrits. Le délai étant supérieur à la normale, les demandes doivent être déposées trois mois avant l'exécution des travaux, qui ne devront pas être commencés avant d'avoir reçu l'avis du service des Bâtiments de France.
- Il existe des associations d'aide à domicile pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou nécessitant une aide matérielle pour une durée déterminée (renseignements en Mairie) – portage des repas à domicile possible. UNA, ADMR... à Cerisiers et Villeneuve l'Archevêque
- N.B : Pratique : pour les résidents secondaires, il serait bon de laisser, civilités coordonnées, adresses et téléphones en mairie, en cas de problèmes graves sur les biens ou autres.
- Jours et heures d'ouverture du secrétariat – les lundis et vendredis de 17h à 18h tél : 03-86-88-91-09 – **mairie.la.postolle.89@gmail.com**